À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DATE DE RÉCEPTION :
N ^o DE RÉFÉRENCE :
N° DE GESTION DOCUMENTAIRE :

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE SITE 33F12-001

1. IDENTI	FICATION DU REQUÉRANT
NOM :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
ADRESSE :	5700, 4 ^{ième} Avenue Ouest
	Québec (Québec)
CODE POSTAL	.: G1H 6R1
N ^O TÉLÉPHON	E: (418) 627-6292 N ^O TÉLÉCOPIEUR: (418) 643-4264
RAISON SOCIA	ALE DE L'ENTREPRISE :
NUMÉRO AU F	ICHIER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE): 1837-3753
RESPONSABL	E DU PROJET : Vincent Fréchette, ing.
ADRESSE:	5700, 4 ^{ième} Avenue Ouest, bureau C-320
	Québec (Québec) G1H 6R1
N ^O TÉLÉPHON	E: (418) 627-6292 poste 5486 N ^O TÉLÉCOPIEUR : (418) 643-4264

Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION
RAISON SOCIALE DE L'EXPLOITATION :
NUMÉRO AU FICHIER CENTRAL DES ENTREPRISES :
ADRESSE CADASTRALE :
N ^o de lot (s) :
Rang:
Cadastre de :
Coordonnées U.T.M.: Est 323495, nord 5940485, zone 18
Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Municipalité régionale de comté : Jamésie
COCHER LE STATUT APPROPRIÉ : PROPRIÉTAIRE (X) EXPLOITANT ()
 Indiquer les nom et adresse du ou des propriétaires du terrain Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :	Mètres
Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, Commerciales ou mixtes : Fournir le plan de zonage	
indiquer le zonage – du terrain :	
- du (des) terrain(s) voisin(s) :	> 150
Toute habitation : (identifier le propriétaire)	
- nom : - adresse :	> 150
Toute école ou autre institution d'enseignement, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux.</u> Préciser:	> 150
Tout ruisseau :	> 150
Nom : Ruisseau sans nom	76
Toute rivière :	
Nom :	> 75
Du fleuve Saint-Laurent :	> 75
De la mer :	
Nom :	> 75
Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière :	
Nom du propriétaire :	>10
- Adresse :	
– N° tél. :	
Tout marécage : Nom : milieu humide sans nom	176
Toute batture :	
Nom :	> 75
Tout lac :	
Nom :	> 75
Tout puits, source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement :	
Nom de l'exploitant :	> 1 000
Adresse :	
N°tél. :	
Toute réserve écologique :	
Nom :	> 100
Toute voie publique :	
Nom : Route de la Baie-James	38
Distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble :	> 25
Largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique :	
	> 35

PLAN DE L'AIRE D'EXPLOITATION

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3 du formulaire;
- iv) La date de préparation du plan général; et
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

4. DOCUMENTS À ANNEXER À LA DEMANDE

a) CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Certificat de la municipalité signé par le greffier ou du secrétaire-trésorier attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité.

Si l'exploitation est sise sur un territoire non organisé (TNO), un tel certificat délivré par la municipalité régionale de comté (MRC) doit être annexé au présent formulaire.

b) AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la <u>Loi sur la protection agricole.</u>

- c) Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - i. en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
 - ii. en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le Gouvernement du Québec, par le Gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
 - iii. en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).
 - iv. en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

NOTE : Quelle que soit la forme de la garantie choisie, sa durée de validité doit couvrir non seulement la période d'exploitation mais aussi une période additionnelle de 800 jours.

d) Résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration autorisation le signataire à présenter au nom de la municipalité ou de la corporation, selon le cas, une demande de cette nature au ministère de l'Environnement.

5.	RENSEIGNEMENTS R	ELATIF	S À L'EXPLOITATI	ION	
5.1	Nature de la demande				
	Nouvelle exploitation		Autres (spécifier) :	<u> </u>	
	Agrandissement	\boxtimes	N°dossier :	7610-10-01-80924	
	Renouvellement		N°dossier :		
5.2	Nature des agrégats ex	raits :			
5.3	Usage projeté des agré	gats : Co	onstruction et entre	tien routier	
5.4	Taux de production ann	uelle : ±	<u>200 000</u> tonnes r	métriques	
5.5	Aire d'exploitation				
				es agrégats, y compris toute surface où s misage, et où l'on charge ou entrepose	
	a) Superficie totale d'ex	ploitatio	on:	<u>1 393 452</u> m ²	
	b) Superficie du sol à d	écouvrir	·:	<u>~535 000</u> m ²	
	c) Superficie à excaver	:		~700 000 m ²	
	d) Épaisseur moyenne	à exploi	ter:	10_ m	
	e) Épaisseur maximum	à explo	iter:	<u>18</u> m	
	f) Fournir le plan de l'a	ire d'exp	oloitation conforme	à l'article 3 c)	
5.6	Calendrier d'exploitation	<u>1</u>			
	a) Date prévue du débu	ut des tra	avaux :	Dès l'émission du CA	
	b) Date prévue pour la	fin des t	ravaux :	À l'épuisement du site	
	c) Horaire des opératio	ns:		8:00 heures à 18:00 heures	
	d) Nombre de jours d'opération par semaine :			7 jours (lundi au dimanche)	
5.7	Le(s) procédé(s) utilisé(<u>s)</u> :			
	Chargement direct (X)		Tamisage ()	Concassage ()	
	Autres (spécifier) :				
Fourni	r:				
	e description des équiper			ale de ceux-ci; de tamisage, y compris de tout appareil des	tiné
				nt ou le rejet de contaminants.	uiic
Comple	éter le tableau 1.				
5.8	Nappe phréatique				
	L'exploitation se fera tot (minimum 1 mètre)	alement	t <u>au-dessus</u> de la na	appe phréatique :	
	Les exploitants devront fa	ssus de l ns.	la nappe phréatique.	e pour s'assurer de demeurer en tout temps à Aucune eau n'a été observée sur le plancher d'a de : mètres	
le sens d'éléva	de son écoulement. La tion (hauteur de la na	détermi ippe ph	ination d'une échelle réatique, plancher	terminant la hauteur de la nappe phréatique e de référence unique pour toutes les donn r(s), crête(s), etc) doit être appuyée terrain et sur les plans soumis.	ées
5.9	Informations additionnel	les relat	tives à l'exploitation	:	
	d'exploitation sur une excéder la superficie redevront être entreposés	distance quise po aux en	e d'au moins 20 n our l'exploitation pré droits prévus à cet	erres de découverte et le sol végétal de l'a mètres du front d'exploitation sans toutefo évue dans l'année. Ces terres et le sol végé effet dans l'aire d'exploitation. Les exploitar alises, de hauteur d'homme, et les mainte	ois tal nts

visibles et érigées en tout temps.

6.	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
6.1	Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorit municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'un habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitan soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement et en provenanc de la sablière (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).
6.2	Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, me marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contaminatio de l'eau, l'érosion du sol, le lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs e les frayères de poissons.
6.3	Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre pris d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par un personne qui détient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnemen fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.
6.4	Mesures de réduction des émissions de poussières lors des opérations de concassage et d tamisage des agrégats :
	a) Si oui, les décrire :
	N/A
	Annexer à la demande les documents suivants :
	 les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage les plans et devis des équipements d'aspiration et de dépoussiérage utilisés sur le concasseurs, séchoirs, convoyeurs, élévateurs, tamis et points de transfert.
	b) Si non, pourquoi ?
	N/A
	c) Indiquer le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur ? N/A

7.	AUTRES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS
7.1	Description des équipements de traitement des eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière (fournir les plans et devis de ces équipements) :
	N/A
7.2	Description des équipements d'entreposage de produits pétroliers, tels l'essence, l'huile à moteur, l'huile hydraulique et autres hydrocarbures ou lubrifiants (fournir les plans et devis de ces équipements) :
	Aucun produit pétrolier ne sera entreposé sur le site
7.3	Description des équipements d'entreposage de déchets dangereux, tels les huiles usées, les solvants usés et autres hydrocarbures usés (fournir les plans et devis de ces équipements) :
	Aucun déchet dangereux ne sera entreposé sur le site
8.	LA RESTAURATION
8.1	Usage actuel du terrain destiné à être exploité :

8.1	Usage actuel du terrain destiné à être exploité :					
	Sablière					
	Surface : Boisé : ~535 000 m² Déboisé : ~159 000 m²					
	Friche: m ² Excavé: ~700 000 m ²					
8.2	Épaisseur du sol arable à décaper : ± 300 mm					
8.3	Volume total de terres de découverte : ± 208 000 m ³					
8.4	Usage prévu du terrain après l'exploitation :					
	Forestier					

8.5	Plan de restauration (Indiquer la ou les options choisies) :		$\sqrt{}$
	 a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres pelouses ou cultures): préciser 	, arbustes,	1
	Voir le plan de restauration en annexe		
	b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restaura couverture végétale de la surface :	ation de la	
	c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stag eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus, au niveau l (fournir les plans et devis complets)		
	d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir le devis complets)	s plans et	
8.6	Dans le cas des options a ou b (qui n'exigent pas à prime abord de plans plan de réaménagement du terrain avec des coupes transversales, si la no justifie, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci : - la pente de la surface exploitée sera d'au plus de 30° de l'horizontale : - OUI		
	ou bien - le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaisse l'érosion (fournir les plans et devis complets)	ments de te	errains et

8.7	Précision concernant la restauration :						
	 le sol végétal et les terres de découverte seront-ils conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalée lors de la restauration ? (Préciser sur le plan de restauration de l'aire d'exploitation). 						
	Oui						
	-		ui croîtra encore, d'une ou des opti		a cessation de l'exploitation de la	sablière,	
		arbres :	(X) type :Selc	on les recommand	lations des spécialistes du		
		arbustes :	(X) type :sect	eur forêt.			
		herbacées :	() type :				
		culture :	() type :				
9.	INF	FORMATIONS A	DDITIONNELLES	6			
	Anı	nexe 1 : Plan de i	restauration du ter	rain.			
	Anı	nexe 2 : Inventair	e des équipement	s utilisés.			
	Annexe 3 : Plan « Emplacement des piles de réserve ».						
	Informations déjà déposées au dossier par Hydro-Québec :						
	Plan intitulé « 3101-70903-009-02-0-HQ-1 Dépôt N-1-6 » réalisé par Geodefor.						
	« Réponses à la demande d'information concernant l'exploitation d'une carrière et de sablières (401049087) » du 29 avril 2013.						
10.	DÉ	CLARATION DU	J REQUÉRANT				
<u>Déclara</u>	ation	n du demandeur :					
renseig exigen	nen ces	nents ci-haut énu	ımérés de même <i>Règlement sur le</i>	que ceux qui son	andeur dûment autorisé, déclare t en annexe sont exacts et confor lières (Q2-r.2) et accepte de me c	mes aux	
		gné par Vincent F			<i>le 3 février 2015</i> Date :		
`	(Nom du demandeur et de son représentant						
Déclar	atio	n du consultant	engagé par le pi	romoteur :			
déclare	que	e les renseignem	ents ci-haut énun	nérés de même q	nt à titre de consultant pour le de ue ceux qui sont en annexe sont e carrières et sablières (Q-2, r.2).		
				_	Date :		
(Nom e	et titr	re de profession)					

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et Recours prévus à la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2)

Site 33F12-001

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

La restauration pourra se faire progressivement lorsqu'un des secteurs de la sablière ne sera plus nécessaire aux travaux d'exploitation .

Dans la saison qui suivra la fermeture du site, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte s eront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus un an après la fermeture du site, à moins que les besoins du ministère en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

Vincent Fréchette, ing.

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	FABRIQUANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE	NOMBRE
Chargeur frontal				
Pelle hydraulique				
Tracteur sur chenille				
Camion 10 roues				
Camion semi-remorque				

Note: Le ministère des ressources naturelles ne peut établir les modèles et la capacité des équipements qui seront utilisés dans le site, ne sachant pas, au moment où la demande est présentée les exploitants qui oeuvreront au cours des années futures.

Note: Indiquer s'il s'agit d'équipements portatifs ou fixer et fournir les plans et devis des équipements de tamisage, concassage et dépoussiérage.